ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 89272

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les délais de traitement des dossiers de demande d'accès au réseau de distribution par l'agence Obligation d'achat solaire d'EDF. En effet, alors que l'installation des panneaux solaires photovoltaïques dans notre pays a connu un fort accroissement depuis la fin de l'année 2009, le traitement centralisé des demandes d'accès crée un retard important tant les demandes sont nombreuses. Or, s'agissant généralement d'investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros, financés par l'emprunt, les charges pèsent très rapidement sur les budgets. Cette situation crée une forte incompréhension, et un mécontentement très vif, notamment des agriculteurs qui, du fait des potentialités de leurs bâtiments d'élevage, sont fortement impliqués dans ce processus de développement de l'énergie solaire. Il conviendrait alors de prendre les mesures adéquates afin de résorber les retards et réduire les délais d'attente, et il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La situation actuelle en matière de délai de raccordement au réseau de distribution d'électricité est insatisfaisante. Elle résulte de la très forte augmentation des demandes de raccordement de ce type d'installations de production auxquelles doit faire face ERDF, filiale d'EDF chargée de la gestion du réseau de distribution d'électricité. Ainsi, le nombre de demandes est passé de janvier 2009 à juin 2010 de 529 par mois à 7 905 par mois en basse tension (BT) et de 129 à 1 006 en moyenne tension (HTA). On décompte 30 819 sites nouveaux à raccorder du 31 mars au 30 juin 2010. Au final, la puissance cumulée du parc photovoltaïque installé en France, qui était de 81 MW fin 2008, sera d'environ 850 MW fin 2010, soit une multiplication par 10 en deux ans. Les projets déposés à ce jour représentent plus de 4 000 MW. La France est donc très largement en avance sur la mise en oeuvre des objectifs du Grenelle de l'environnement (1 100 MW installés fin 2012 et 5 400 MW en 2020). Le phénomène a généré une file d'attente en vue du raccordement au réseau. L'entreprise ERDF, consciente du problème, est en train de mettre en place de nouvelles procédures qui permettront de raccourcir les délais de traitement grâce à une meilleure coordination des processus informatiques relatifs à la demande de raccordement et à l'obligation d'achat. En ce sens, les dispositions nouvelles de l'article 88 VI de la loi portant engagement national pour l'environnement prévoient la limitation à deux mois du délai de raccordement à compter de l'acceptation, par le demandeur, de la convention de raccordement et renvoient à un décret en Conseil d'État le soin de fixer le barème d'indemnisation en cas de non-respect de ce délai.

Données clés

Auteur : M. Dominique Le Mèner
Circonscription : Sarthe (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89272

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE89272

Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10481
Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12767